|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-E |  |

ANNEXE DE LA CIRCULAIRE C. PCT 1620

Questionnaire sur l’utilisation des ressources d’apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond

La disponibilité des ressources d’apprentissage en ligne n’a cessé d’augmenter au cours des dernières années et certaines ressources sont devenues plus complexes. Plusieurs offices ont entrepris d'élaborer des ressources d'apprentissage en ligne dans le cadre de leurs efforts visant à mettre au point une infrastructure de formation pour les examinateurs nouvellement recrutés et les examinateurs expérimentés. Bien que les ressources élaborées par les institutions de propriété intellectuelle couvrent généralement les compétences de base des examinateurs de brevets, d’autres institutions (autres que les institutions de propriété intellectuelle) ont mis au point de nouvelles solutions d’apprentissage en ligne qui non seulement s’adressent aux examinateurs de brevets, mais portent aussi sur des compétences utiles aux examinateurs, par exemple des compétences spécifiques relatives à certaines technologies, comme les recherches dans les bases de données spécialisées dans les séquences biologiques.

Le Bureau international a établi une compilation d’exemples de ressources d’apprentissage en ligne disponibles sur l’Internet, pouvant être consultée à l’adresse suivante : [https://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=469361](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=469361). Dans cette compilation, la section intitulée “Specific e-Learning resources” présente les différents sujets actuellement couverts ; dans cette même section, la colonne D indique différents types de ressources (médias) et la colonne F les diverses modalités d’accès.

Lorsque vous répondrez au questionnaire, veuillez garder à l’esprit les points ci-après.

Ce questionnaire porte exclusivement sur les ressources d'apprentissage en ligne permettant de renforcer les compétences techniques des examinateurs de brevets et non leurs compétences comportementales ou organisationnelles.

Aux fins du présent questionnaire, les documents téléchargeables à partir de sites Intranet ou Internet pour s’informer individuellement ne sont pas considérés comme des ressources d’apprentissage en ligne, même si certains d’entre eux ont été inclus dans la compilation.

Vous trouverez une copie électronique de l'annexe au format Word (avec des fonctions automatisées facilitant le remplissage) sur le site Web de l’OMPI à l’adresse suivante : [https://www.wipo.int/pct/fr/circulars](https://www.wipo.int/pct/en/circulars).

**Office répondant au questionnaire :**

Nom de la personne à contacter :

Fonction :

Adresse électronique :

**Questions**

Utilisation obligatoire ou recommandée (volontaire) de l’apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond

1. Votre office a-t-il établi une politique en matière d’utilisation obligatoire et/ou volontaire de ressources d’apprentissage en ligne pour la formation de ses examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond ?

Oui

Non, il n’existe pas encore de politique en matière d’utilisation de ressources d’apprentissage en ligne (veuillez passer directement à la question n° 5)

1. Si vous avez répondu par l’affirmative à la question n° 1 : l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne (mises au point par votre office, par d’autres institutions ou les deux) constitue-t-elle une composante **obligatoire** de la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond de votre office ?

Oui, l’utilisation de certaines ressources d’apprentissage en ligne constitue une composante obligatoire de la formation initiale des examinateurs nouvellement recrutés[[1]](#footnote-2)

Oui, l’utilisation de certaines ressources d’apprentissage en ligne constitue une composante obligatoire de la formation continue des examinateurs après leur formation initiale1

Non

1. Si vous avez répondu par l’affirmative à la question n° 1 : votre office recommande-t-il expressément à ses examinateurs l'utilisation **volontaire** de certaines ressources d’apprentissage en ligne (mises au point par votre office, par d’autres institutions ou les deux) ?

Oui, notre office recommande l’utilisation de certaines ressources d’apprentissage en ligne préconisées par notre office (dans ce cas, veuillez passer à la question n° 4)

Oui, notre office recommande l’utilisation volontaire de ressources d’apprentissage en ligne, mais sans préconiser certaines ressources en particulier (veuillez passer directement à la question n° 5)

Non (veuillez passer directement à la question n° 5)

1. Si votre office préconise l’utilisation obligatoire ou volontaire de certaines ressources d’apprentissage en ligne mises au point par d’autres institutions, veuillez indiquer lesquelles ci-dessous (en précisant l’URL, si possible) :

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

1. Veuillez indiquer ci-dessous votre avis concernant l'utilité des ressources d'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs de brevets de votre office et vos projets d'élaboration de politiques sur l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne[[2]](#footnote-3):

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

Mise au point de ressources d’apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond

6. Votre office a-t-il mis au point des ressources d’apprentissage en ligne destinées à la formation de ses examinateurs de brevets ?

Oui, notre office a mis au point toutes les ressources d’apprentissage en ligne destinées à la formation de ses examinateurs de brevets

Oui, notre office a mis au point une partie des ressources d’apprentissage en ligne destinées à la formation de ses examinateurs de brevets

Non

1. Si vous avez répondu par l’affirmative à la question n° 6 : des utilisateurs externes (par exemple, les examinateurs d’autres offices) peuvent-ils accéder aux ressources d’apprentissage en ligne mises au point par votre office ?

Oui, tout le monde peut accéder aux ressources d'apprentissage en ligne sans inscription préalable

Oui, tout le monde peut accéder aux ressources d'apprentissage en ligne sous réserve d’une inscription préalable (qui vise uniquement à identifier les utilisateurs)

Oui, mais l’accès aux ressources d'apprentissage en ligne est limité (pas de libre accès ; l’accès n’est possible que sur sélection ou désignation individuelle des apprenants, et/ou moyennant paiement d'une taxe)

Non

8. Si vous avez répondu par l’affirmative à la question n° 6, veuillez indiquer ci-dessous les ressources d'apprentissage en ligne mises au point par votre office auxquelles les utilisateurs externes ont accès et qui ne figurent pas encore dans la compilation des ressources d’apprentissage en ligne établie par le Bureau international :

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

1. Avez-vous des observations à formuler sur la compilation des ressources d'apprentissage en ligne établie par le Bureau international (www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=469361), par exemple sur les ressources manquantes, les aspects rédactionnels, etc. ?

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

1. Avez-vous des observations ou des suggestions à formuler concernant la disponibilité et l'accès aux ressources d'apprentissage en ligne et leur mise au point, par exemple, en ce qui concerne les sujets manquants parmi les ressources d'apprentissage en ligne actuellement disponibles, le soutien nécessaire pour mettre au point et déployer ces ressources ou y accéder, et les modalités de coopération et de partage, etc. ?

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

Mesures visant à encourager l’utilisation de ressources d’apprentissage en ligne

1. Vos examinateurs sont-ils autorisés à consacrer une partie de leur temps de travail à l’apprentissage en ligne volontaire ?

Oui

Non

1. Votre office a-t-il mis en place d’autres mesures pour encourager l’utilisation volontaire de ressources d’apprentissage en ligne ?

Oui

Non

13. Si vous avez répondu par l’affirmative à la question n° 12, veuillez indiquer ci-dessous les mesures d’incitation mises en place.

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

Autre

1. Avez-vous d’autres observations ou suggestions à formuler concernant l’utilisation des ressources d’apprentissage en ligne, par exemple sur l’évaluation de cet apprentissage, la délivrance d’un certificat validant un apprentissage ou le rôle de l’OMPI pour faciliter l’accès aux ressources d'apprentissage en ligne ou leur utilisation, etc. ?

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

[Fin de l’annexe et de la circulaire]

1. L'utilisation d'autres ressources d'apprentissage en ligne peut être volontaire. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les observations concernant l'accès aux ressources d'apprentissage en ligne et leur mise au point sont couvertes par la question 10. [↑](#footnote-ref-3)